

Département du
PAS DE CALAIS

Commune d'AUMERVAL

Arrondissement
D'ARRAS

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2021

SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Séance du 09 Avril 2021

L'an Deux Mil Vingt et un le neuf avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en mairie, en séance à huis clos sous la présidence de M. DELERUE.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de M. CABAJ Cédric (pouvoir à M. DESCAMPS Bruno), M. SERNICLAY Alain (pouvoir à M. DELERUE Dany)

Secrétaire de séance : Mme Eugénie MICHON

Séance ouverte : 19h05

DELIBERATION N°08-2021 : AFFECTATION DE RESULTATS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		286 146,11 €		0,00 €		182 271,25 €
Part affectée à l'investissement		173 273,26 €				173 273,26 €
Opérations de l'exercice	90 702,24 €	138 315,10 €	86 272,77 €	226 620,72 €	164 975,01 €	364 935,82 €
Totaux	90 702,24 €	270 586,35 €	142 146,63 €	226 620,72 €	164 975,01 €	423 333,21 €
Résultat de clôture		173 884,11 €		84 474,09 €		258 358,20 €
Résultat de financement			84 474,09 €	(0) 474,09 €		
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Contrôler les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Analyser les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décider d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
173 884,11 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.M.

DELIBERATION N°10-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur DELERUE Dany, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 établi par M. DELERUE Dany, avec lequel le compte de gestion 2020 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la façon suivante : **un excédent d'investissement de 84 474,09€ et un excédent de fonctionnement de 173 884,11€**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL			
RECETTES : 138 315,10€	+	RECETTES : 226 620,72 €	= 364 935,82€
DEPENSES : 90 702,24 €	+	DEPENSES : 68 272,77€	= 164 975,01€
TOTAL : + 173 884,11€	+	TOTAL : + 84 474,09€	= 258 358,20€

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur DELERUE Dany, Mr PATIGNIEZ Dominique demande de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (dont 1 pouvoirs), 0 voix contre, 2 abstention,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°09-2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur DELERUE Dany, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Monsieur le receveur municipal, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2020 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la façon suivante : **un excédent d'investissement de 84 474.09€ et un excédent de fonctionnement de 173 884.11€.**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL			
RECETTES : 138 315.10€	+	RECETTES : 226 620.72 €	= 364 935.82€
DEPENSES : 96 702.24 €	+	DEPENSES : 68 272.77€	= 164 975.01€
TOTAL : + 173 884.11€	+	TOTAL : + 84 474.09€	= 258 358.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le receveur municipal.

DELIBERATION N°10-2021 : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal le Budget primitif de l'année 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 287 354.17 € en dépenses et en recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT : 250 249.52€ en dépenses et en recettes
Soit un budget Total équilibré de 537 603.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 voix contre, 3 abstentions,
APPROUVE le budget primitif de 2021.

DELIBERATION N°07-2021 : VOTE DES TAXES

Le maire rappelle que les communes ne votent pas de taux de TH. Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022 inclus. (publiée au *Journal officiel* du 29 décembre 2019) et en 2021, le taux de foncier bâti des communes est recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux du Département 2020 (22,26%). Il présente au conseil municipal les taux correspondants à la fiscalité de 2021 qui sont répartis de la manière suivante :

TAXES	TAUX DE REFERENCE	TAUX VOTE
	2020	2021
Foncière (bâti)	15.07%	37.33%
Foncière (non bâti)	29.54%	29.54%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la fiscalité de 2021 pour la commune d'Aumerval, soit 37.33% pour la taxe foncière sur le bâti et 29.54% pour la taxe foncière sur le non-bâti.

QUESTIONS DIVERSES :

Rallye le Béthunois :

Mr le Maire informe les membres du conseil, que le 11 septembre 2021, le Rallye le Béthunois compte passer sur la commune d'Aumerval. Il présente le plan qu'il a reçu par les organisateurs et invite les membres du conseil à donner leurs avis avec un vote. Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à cette manifestation. (10 voix pour, 1 voix contre)

Devis concernant la Rue de Floringhem :

Le devis n'a pas été validé par le conseil, le projet reste en suspens. En attente d'un autre procédé de terrassement. (Location de pelle etc...)

RPI maintien de la semaine à 4 jours :

Après lecture du compte rendu, du dernier conseil d'école qui a eu le lieu le 18 mars 2021, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a été demandé de prendre une délibération concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2021. En effet les organisations du temps scolaire sont arrêtées pour 3 ans ; il convient donc de refaire une proposition d'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur à savoir temps d'enseignement sur 4 jours.

(11 voix pour, 0 voix contre)

Prise de compétence « Autorité organisatrice des mobilités » dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2021, les Délégués Communautaires ont délibéré à la majorité absolue sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré, par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 7 abstentions.

DECIDE

D'approuver la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) par la Communauté de Communes du Ternois à service égal à celui actuellement en place sur le territoire ; c'est-à-dire dans les mêmes formes de gestion actuelles et donc sans reprise des TAD des communes de Saint Pol sur Ternoise et Frévent,

D'approuver la modification des statuts de la communauté de Communes du Ternois en ce sens conformément à la **loi d'orientation des mobilités (LOM)** du 24 décembre 2019.

CF : délibération du conseil communautaire, où vous trouverez toutes les précisions concernant la (LOM)

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la FDE a décidé de modifier les modalités de reversement du produit de la TCCFE, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

-1% pour le contrôle de la TCCFE

-1% pour les frais de gestion

-1% pour la constitution d'un fonds dédiés aux actions MDE pour l'Eclairage Public

-2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par le FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter de janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune à 95%.

M. TOUPIN a souhaité prendre la parole à la fin de la séance pour signaler que l'escabeau actuellement utilisé par Mme SCHOEMAERKER n'était pas conforme aux travaux en hauteur. M. Le Maire va se renseigner.

M. TOUPIN a également parlé du projet de sécurisation du village.

Me MICHON a proposé de refaire des devis concernant les assurances de la mairie, M le Maire a répondu que cela était en cours.

M. DESCAMPS souhaite voir le contrat de maintenance informatique afin qu'il l'étudie dans le but de réduire les coûts.